

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2007
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE
AINSI QUE LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER UNE DÉPENSE**

ATTENDU que la Ville de La Sarre désire modifier le règlement 09-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation du pouvoir d'autoriser une dépense;

ATTENDU qu'avis de motion et une présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance spéciale tenue le 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Steve Fontaine et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : L'article 5.2 du règlement numéro 09-2007 est modifié par celui-ci :

« Le personnel ci-après mentionné peut autoriser, dans les limites de ses attributions, les dépenses visées aux articles 5.1 et 5.3 jusqu'à concurrence des montants sous-mentionnés, conditionnellement à ce que la dépense soit incluse dans les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'exercice financier en cours :

- | | | |
|----|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) | 25000 \$ | <i>pour le directeur général;</i> |
| b) | 12 500 \$ | <i>pour tous les directeurs de service, leurs assistants et les responsables de secteur;</i> |
| c) | 5 000 \$ | <i>pour les surintendants et contremaîtres »</i> |

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Yves Dubé
Maire

Isabelle D'Amours
Greffière